



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire

Document publié

Du 27/03/2026 au 28/05/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_242

Objet : Mesures temporaires relatives au stationnement rue Aristide Briand (Entreprise UCI IdF)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise ORANGE UCI IdF sise 4 place Etienne François Choiseul – BP 78180 Montigny-le-Bretonneux doit effectuer la pose de fourreaux sur un mètre linéaire, il y a lieu de prendre des mesures de stationnement et de circulation rue Aristide Briand,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 06 avril 2026 au vendredi 17 avril 2026, du lundi au vendredi, de 08h30 à 17h00, l'entreprise ORANGE UCI IdF est autorisée à effectuer des travaux de génie civil sur le trottoir au 25 rue Aristide Briand.

Article 2 : du lundi 06 avril 2026 au vendredi 17 avril 2026, l'entreprise ORANGE UCI IdF est autorisée à neutralisée deux places de stationnement au droit du 25 rue Aristide Briand.

Article 3 : du lundi 06 avril 2026 au vendredi 17 avril 2026, le cheminement piétonnier devra être maintenu et sécurisé.

Article 4 : du lundi 06 avril 2026 au vendredi 17 avril 2026, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 5 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise ORANGE UCI IdF, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 6 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise ORANGE UCI IdF sera tenue ***de remettre en état la chaussée***, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 7 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 26 mars 2026